Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212202758-20260326-DELIB32_260326-DE

COMMUNE de SAINT-BARNABE
7, rue du Centre-22600 SAINT-BARNABE
Tél. : 02.96.26.74.66
mairie@saint-barnabe.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 20 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents** : 15 **Votants** : 15

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 26 mars à 19 heures 30, le conseil municipal de Saint Barnabé s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal à Saint Barnabé, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).

Etaient présents : M. LE FRANC Georges, Mme PHILIPPE Fanny, M. JOUAN Michel, Mme LE GALLO Véronique, M. HAMON Daniel, Mme BUZULIER Marie-Paule, M.DONNIO Patrick, Mme RIBEIRO Charlène, M. BRIAND Samuel, Mme MILBÉO Lyne, M. LE FORESTIER Alain, Mme BLANCHARD Christelle, M. HILLION Jean-Yves, Mme THIERRY Astrid, M. LEPAGE Vincent

Ouverture de la séance à 19 heures 35

Secrétaire de séance : Mme Charlène RIBEIRO

DELIBERATION 2026-032

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

✓Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
✓Vu l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,
Considérant que le conseil municipal peut décider de déléguer au maire la totalité des attributions définies ci-dessous ou seulement une partie d'entre elles et décider également de limiter cette délégation dans le temps :

1-Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2-Fixer, dans les limites de 1 500 € de droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3-Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés A Procédure Adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4-Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

5-Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212202758-20260326-DELIB32_260326-DE

6-Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7-Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8-Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9-Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € TTC ;

10-Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11-Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

12-Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13-Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14-Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

-représenter en justice la commune en qualité de défendeur ou de demandeur, en 1ère instance, en appel, en cassation, devant les juridictions administratives, civiles ou pénales,
-autoriser à se porter si nécessaire partie civile,
-autoriser à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits,
-et transiger avec les tiers dans la limite de : 1 500 € HT ;

15-Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante : 10 000 € HT par sinistre ;

16- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000€ ;

17-Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas la somme de 2 500 € ;

18-Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

-pour toute opération le montant par demande d'attribution de subvention ne pourra pas dépasser 500 000 €
-les demandes d'attribution de subvention pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement pour un montant prévisionnel annuel maximal de dépenses subventionnables de 2 000 000 € ;

19-Procéder, dans le cadre de déclaration préalable, de permis de construire, de permis d'aménager ou de permis de lotir, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets d'une surface maximale de 1 hectare ;

20-Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT ;

21-Engager et poursuivre toutes les démarches relatives à l'expulsion d'un locataire en raison du défaut de paiement des loyers supérieurs à 1000 €, en autorisant le maire à :

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212202758-20260326-DELIB32_260326-DE

-Engager toute procédure légale nécessaire à l'expulsion du locataire,
-Représenter la commune devant les tribunaux compétents,
-Signer tous les actes et documents relatifs à cette procédure,
-Faire appel à un huissier de justice ou d'un commissaire de justice pour l'exécution des décisions de justice rendues

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DELEGUE au Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs susmentionnés ;
- AUTORISE Mme Fanny PHILIPPE, 1ère adjointe, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier ;
- PREND acte que le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La Secrétaire de séance,
Charlène RIBEIRO

Pour extrait conforme
Le Maire,
Georges LE FRANC

MAIRIE DE ST-BARNABE
R.F.
22600